

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2224

présenté par

M. Nicolas Bonnet, Mme Belluco, M. Davi, M. Fournier et Mme Ozenne

-----

**ARTICLE 23**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au 4°, après le mot « information » sont insérés les mots : « et de l'intelligence artificielle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à intégrer une mention explicite de l'intelligence artificielle dans le mandat de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), en rappelant notamment la nécessité de veiller à la préservation des droits de l'homme et des libertés individuelles ou publiques ainsi qu'à la protection de la vie privée, mentionnés à l'article 1er de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.